

N° 024/JG/AL/2022

Carcassonne le 28 juillet 2021

Mesdames et messieurs les président(e)s de clubs,

Mesdames et messieurs les arbitres, délégués, Mesdames et messieurs les membres du Comité Directeur, Mesdames et messieurs les élus départementaux et régionaux, Mesdames et messieurs les responsables des écoles de rugby à XIII, Mesdames et messieurs les responsables fédéraux.....

La nouvelle saison 2021/ 2022 qui va s'ouvrir devant nous, et que nous attendons impatiemment, devra impérativement pour être belle, être encadrée et rigoureuse sur le plan sanitaire. Fort de l'expérience d'une saison 2020/ 2021 triste pour tous, et compliquée pour l'Elite 1, il est impératif que tous les acteurs de notre sport prennent conscience du caractère persistant de la pandémie de SARS Covid 19 et de la dangerosité vitale potentielle de toute infection ou contamination par ce virus.

Ainsi donc, la commission médicale de la FFR XIII a décidé de proposer un protocole sanitaire qui autorise la pérennité de la saison et préserve l'intégrité physique de tous les acteurs et de leurs proches.

Ainsi, seront définis plusieurs options :

1/ Tout élu(e) fédéral, tout responsable, tout acteur fédéral, dès lors qu'il occupe des fonctions dans le cadre de la FFR XIII, ou dès lors qu'il est rémunéré directement ou indirectement par la FFR XIII, se devra d'avoir un Pass-sanitaire valide.

2/ Tout(e) joueur/joueuse au-delà de 12 ans, devra impérativement présenter un Pass-sanitaire valide AVANT l'entraînement du mardi et AVANT le match du dimanche . C'est-à-dire :

- Soit une vaccination à jour...
- Soit un test antigénique du jour ou PCR ...
- Soit une biologie sanguine avec dosage des anticorps anti-Covid...

Ce protocole sanitaire est celui qui au cours de la saison 2020/ 2021 a été expérimenté par l'Elite 1.

Une contamination intempestive d'une joueuse ou joueur lors des contrôles antigéniques du mardi ou du jour de match entraînera automatiquement la mise en isolement du contaminé. La présence de 3 joueuses ou joueurs contaminés implique le report du match du week-end et d'éventuelles sanctions pour le club.

3/ Tout élu par les clubs, ou tout responsable de club quel que soit le niveau de responsabilité, se doit aussi lors de toute activité en lien avec le rugby à XIII, de présenter un Pass sanitaire validé. La responsabilité de cette règle sanitaire incombe aux clubs et à leur président(e)s.

Ainsi donc, nous pensons que la VACCINATION sera la seule issue pour chacune et chacun de pratiquer et de vivre notre sport en totale sérénité.

Ainsi, la commission médicale fait appel à la lucidité, à la solidarité, au civisme et à la rigueur de toutes et tous pour rendre la nouvelle saison sportivement enthousiasmante et sanitairelement sécurisée...

Bien à vous toutes et tous....

Dr Jean GUILHEM